

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 FEVRIER 2024

Délibération n°2024.02.20

**Convention d'occupation temporaire du domaine public – avenant -
réservoir des gentils - Mornac – EXAGONE**

LE QUINZE FEVRIER DEUX MILLE VINGT QUATRE à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 9 février 2024

Secrétaire de Séance: Sophie FORT

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **61**

Nombre de pouvoirs: 12

Nombre d'excusés: 2

Membres présents : Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Françoise COUTANT, Frédéric CROS, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD-CALMELS, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Martine PINVILLE, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA,

Ont donné pouvoir : Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Jean-Claude COURARI à Jean REVEREAULT, Fadilla DAHMANI à François NEBOUT, Valérie DUBOIS à Véronique ARLOT, Jean-Luc FOUCHIER à Isabelle MOUFFLET, Fabienne GODICHAUD à Thierry MOTEAU, Sandrine JOUINEAU à Sophie FORT, Gilbert PIERRE-JUSTIN à Gérard LEFEVRE, Pascal MONIER à Philippe VERGNAUD, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY, Martine RIGONDEAUD à Hassane ZIAT, Yannick PERONNET à Annie MARC,

Excusé(s): Chantal DOYEN-MORANGE, Corinne MEYER,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240215-2024_02_20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2024

Publication : 21/02/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 FEVRIER 2024

**DELIBERATION
N°2024.02.20**

Rapporteur : Francis LAURENT

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – AVENANT -
RESERVOIR DES GENTILS - MORNAC – EXAGONE**

Pilier : 2
Ambition : 201
Enjeux : 20103

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

- ODD 6 : Accès à une eau potable de qualité
- ODD 09 : Accès aux technologies de l'information et des communications

Par délibération n°138 du 23 mai 2019, une convention d'occupation temporaire du domaine public pour les installations radiotéléphoniques a été approuvée avec la société EXAGONE sur le réservoir des Gentils à Mornac.

La société EXAGONE exploite tous systèmes d'information et de communication résultant des nouvelles technologies liées notamment au positionnement par satellite.

Toutefois, en raison de difficultés d'exploitation du site, la société EXAGONE a changé le lieu d'implantation de son système et n'occupe plus les zones mises à sa disposition sur le réservoir des Gentils à Mornac, depuis le 8 mars 2023.

Comme prévu par l'article 20.8 de la convention signée le 23 mai 2019, un avenant doit acter la résiliation de la convention d'un commun accord, à la date de dépose du matériel d'EXAGONE.

Je vous propose :

D'APPROUVER l'avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public pour les installations radiotéléphoniques entre la société EXAGONE, la SPL SEMEA et GrandAngoulême sur le site des Gentils (Mornac), relatif à la résiliation de la convention.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer ledit avenant et tout acte connexe.

**Pour : 73
Contre : 0
Abstention : 0**

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

**CONVENTION PORTANT OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
POUR INSTALLATIONS RADIOTELEPHONIQUES – AVENANT 1**

EXAGONE
Réservoir les GENTILS (MORNAC)

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême (GrandAngoulême), sis 25 Bd Besson Bey, 16025 Angoulême cedex – et représentée par son Président Monsieur BONNEFONT Xavier, agissant en vertu de la délibération n°2019.05.138, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après dénommée indifféremment « **le Concédant** » ou « **GrandAngoulême** », d'une part

Et,

Société EXAGONE, sis 29 rue Eugène DERRIEN 94400 VITRY SUR SEINE et représentée par son président M. Patrick DI RENZO.

ci-après dénommée « **le Bénéficiaire** », d'autre part,

Et,

La Société d'Economie Mixte pour l'Eau et l'Environnement d'Angoulême (SEMEA), dont le siège social est sis 2 rue Bernard Lelay, 16022 Angoulême cedex, RCS Angoulême B338 489 362, représentée par M. GILBERT François, Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après dénommée « **L'Exploitant** »

Ci-après dénommés ensemble les « Parties »

Il est préalablement rappelé que :

Par convention en date du 23 mai 2019, les parties ont convenu des modalités d'occupation par le Bénéficiaire d'une emprise située sur le domaine public de GrandAngoulême afin de l'autoriser à exploiter des équipements techniques nécessaires à l'exercice de son activité d'opérateur de communications électroniques. Cette convention avait une durée de 9 ans, dès le 1^{er} janvier 2019.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240215-2024_02_20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2024
Publication : 21/02/2024



Toutefois, du fait de difficultés d'exploitation du site, le Bénéficiaire a changé le lieu d'implantation de son système. De fait, il n'occupe plus les zones mises à sa disposition au réservoir les Gentils à Mornac, à compter du 8 mars 2023.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le présent avenant a pour objet de résilier la convention entre les parties du fait de la désinstallation du matériel par le bénéficiaire.

ARTICLE 2 :

Comme prévu dans l'article 20.4, la convention entre l'Exploitant, le Bénéficiaire et le Concédant est résiliée d'un commun accord, à compter du 8 mars 2023.

Fait en un exemplaire original,
A Angoulême, le

Le Concédant
GrandAngoulême

Le Bénéficiaire
EXAGONE

L'Exploitant
La SPL SEMEA

Xavier BONNEFONT
(Président)

François GILBERT
(Directeur)